

Annexe 4

Commune de Crans

Directive municipale concernant l'allègement des taxes

En vertu de l'article 12, chiffre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive 4.

Exonération de la taxe par habitant pour étudiant de moins de 25 ans domicilié à Crans mais résidant à l'étranger

Ayants droit

Tout étudiant domicilié à Crans et régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement à l'étranger où il séjourne au moins pour une année scolaire entière (2 semestres scolaires) peut être exonéré du paiement de la taxe annuelle par habitant.

Modalité d'octroi de l'exonération

Sur présentation d'un formulaire de demande remis par l'administration communale ainsi que d'une attestation d'inscription signée par la Direction de l'établissement d'enseignement, la Municipalité accorde par écrit une exemption de paiement de la taxe par habitant pour toute l'année qui suit le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours. Cette procédure doit être renouvelée chaque année. La décision de la Municipalité est réservée quant à l'évaluation de chaque demande quant à la durée d'absence hors de la commune.

Exonération de la taxe par habitant pour bénéficiaires d'aides financières

Les personnes domiciliées à Crans au bénéfice du Revenu d'Insertion¹, ainsi que les réfugiés domiciliés à Crans et bénéficiant d'une aide financière de l'Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM)², sont exonérées du paiement de la taxe par habitant sur la base de leur inscription au registre des bénéficiaires du revenu d'insertion ou de l'attestation de l'EVAM.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 20 février 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Robert Middleton

Roland Bersier



Adopté par la Municipalité, le 28 janvier 2013

¹ Complément décidé par la Municipalité le 8 avril 2013

² Complément décidé par la Municipalité le 20 février 2023